



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Le 17 août 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté l'arrêté n° 2020-058, modifiant l'arrêté n° 2020-014 du 2 avril dernier qui prévoyait le report de toute vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Le nouvel arrêté permet dès maintenant la reprise des ventes à l'enchère publique suivant l'expiration d'un délai de 15 jours après la publication d'un avis public à cet effet.

Ainsi, à compter du **4 septembre 2020**, les contribuables en défaut recevront un avis à cet effet et les procédures édictées par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les Cités et villes* seront entreprises. La vente pour taxes aura lieu le **3 décembre 2020**, conformément au règlement n° **4-026 (2020) fixant la date de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement des taxes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook.**

La MRC de Coaticook est responsable de la vente aux enchères des propriétés dont les taxes n'ont pas été payées auprès des municipalités de Barnston-Ouest, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville. Celle-ci entreprend la procédure édictée par le *Code municipal du Québec* ainsi que la *Loi sur les Cités et villes*.

De plus, l'arrêté n° 2020-4251 du 15 mars 2020 avait suspendu les délais de prescription extinctive et de déchéance en matière civile. Toutefois, la nouvelle juge en chef du Québec et le nouveau ministre de la Justice ont annoncé la levée de la suspension des délais à compter du 1^{er} septembre prochain. Les propriétaires dont l'immeuble a été adjugé par la MRC le 14 novembre 2019 se voient donc accorder un **délai supplémentaire** équivalent à la même durée de l'effet de l'arrêté précité, soit exactement 5 mois et demi pour procéder au retrait de leur immeuble, soit avant le **29 avril 2021**. Toutefois l'exercice du droit de retrait au-delà du 13 novembre 2020 comportera des intérêts de **20 %**, les intérêts aux bénéficiaires des adjudicataires n'ayant pas été suspendus.

Depuis le lundi 20 juillet, les bureaux de la MRC sont de nouveau ouverts au public du lundi au jeudi entre 8h30 et 11h30 avec certaines mesures faisant suite aux restrictions émises par la Direction de la santé publique au regard de la pandémie afin de protéger les visiteurs ainsi que les employés. Nous vous demandons de prendre un rendez-vous avant de vous présenter. Nous vous remercions à l'avance de votre précieuse collaboration.

Fait à Coaticook, ce 19 août 2020.